

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2530

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 69, rue de l'Aviation et appartenant aux consorts Scappaticci**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble situé 69, rue de l'Aviation à Corbas qui est nécessaire au prolongement de la rue Jean-Jacques Rousseau jusqu'à la rue de l'Aviation, cadastré sous le numéro 133 de la section BP pour une superficie de 136 mètres carrés et appartenant aux consorts Scappaticci.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, le bien en cause est cédé à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 69273 91X0036 en date du 10 septembre 1999. Une indemnité de 4 600 € serait versée aux vendeurs pour perte de plantation. De plus, la Communauté urbaine ferait réaliser, à ses frais, divers travaux, nécessités par le recouplement de la propriété, pour un montant évalué à 80 000 €.

Les frais d'acquisition sont évalués à 595 €;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le permis de construire n° 69273 91X0036 en date du 10 septembre 1999 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'un immeuble situé 69, rue de l'Aviation à Corbas et appartenant aux consorts Scappaticci.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 26 janvier 2004 pour 1 400 000 € :

- pour ordre : 5 182,96 € - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - opération 0499,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 595 € pour les frais d'actes notariés en 2005,

- en ce qui concerne l'indemnité pour perte de plantation d'un montant de 4 600 €: compte 671 800 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,